31011801 CM/CM/JDR

> L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DOUZE DECEMBRE

A COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse, au siège de

l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Colbert MERCIER, Notaire associé de la Société "Christophe WARGNY, Vincent RETEL, Cyrille LELONG, Solenne de VILLARTAY, Antoine FAVERIE et Colbert MERCIER notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial", à COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse,

### A REÇU le présent acte à la requête de :

1°) La Société dénommée **SCI BOULOGNE PARKINGS**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 12 avenue de Chevreuil, identifiée au SIREN sous le numéro 490485349 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

### Propriétaire des lots objets des présentes.

2°) Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 34 à 36 BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET 117 RUE THIERS, Syndicat de copropriété, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 34 à 36 bis boulevard de la République et 117, rue Thiers, non identifié au SIREN et non immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés.

### Représentant des copropriétaires.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (HAUTS-DE-SEINE), 34, 36 et 36 bis boulevard de la République et 117 rue Thiers.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Office Notarial

### PRESENCE - REPRESENTATION

Sont à l'instant même intervenu aux présentes :

- La société dénommée **SCI BOULOGNE PARKING** est représentée par Monsieur Antoine LABAN spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'un procès verbal d'assemblée générale en date à ASNIERES du 11 décembre 2013, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

d. M

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUE A BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 34 à 36 bis, boulevard de la République et 117, rue Thiers, est représenté par :

La société **PROGESCO**, société anonyme au capital de 100.000,00 Euros, dont le siège est à PARIS (75008), 11 rue du Havre, identifiée au SIREN sous le numéro B 682024542 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société **PROGESCO** agissant en qualité de syndic de la copropriété représentant le syndicat des copropriétaires, et renouvelé à cette fonction aux termes de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 11 mars 2013 (6ème résolution), dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention.

Ladite assemblée n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant du syndic.

Représentée par Monsieur Max ROCHER, né le 24 septembre 1951 à FONTAINEBLEAU, domicilié professionnellement au siège de ladite Société en sa qualité de Président de ladite société nommé à cette fonction aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2004, dont une copie demeure jointe et annexée aux présentes après mention, non révoqué depuis, ainsi déclaré par Monsieur ROCHER.

#### PREAMBULE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (HAUTS-DE-SEINE), 34, 36 et 36 bis boulevard de la République et 117 rue Thiers.

#### Cadastré:

Section	N°M)	Lieudit	Surface
BN	110	34 boulevard de la République	00 ha 13 a 37 ca

#### **EXPOSE**

l°) La société BOULOGNE PARKINGS a acquis le 20 juillet 2006 l'intégralité des lots du 2ème sous-sol (parkings), numérotés de cent quarante trois (143) à cent soixante et onze (171).

Il s'avère qu'en réalité le deuxième sous-sol n'est composé que de vingt-six parkings au lieu de vingt-neuf prévus dans l'état descriptif de division reçu par Maître PUISOYE, Notaire à PARIS, le 8 janvier 1963, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de la SEINE 6EME, le 16 janvier 1964, volume 2525, numéro 1.

Ledit état descriptif de division est donc entaché d'une erreur matérielle manifeste qu'il y a lieu de corriger, ce que les requérants ont requis le notaire soussigné d'effectuer.

Le modificatif objet des présentes n'ayant pas vocation à modifier les charges de copropriété incombant aux autres copropriétaires, non plus que leurs tantièmes, ni la destination de l'immeuble ou encore les parties communes, l'approbation préalable par l'assemblée générale des copropriétaires du présent modificatif à l'état descriptif de division n'était pas nécessaire..

Le notaire soussigné a néanmoins averti les requérants de la nécessité de faire approuver cette réunion, suivie d'une nouvelle division, et cette nouvelle répartition des tantièmes et charges de copropriété entre les lots appartenant au

d.R

requérant, par l'Assemblée Générale des copropriétaires afin qu'elle prenne acte que cette division n'est pas contraire à la destination de l'immeuble.

A cet égard, les requérants déclarent :

- Que la ratification du présent modificatif n'est pas juridiquement nécessaire à cet égard, compte tenu de l'absence objective de modification de la destination de l'immeuble, et compte tenu du fait que l'état descriptif de division a été établi séparément du règlement de copropriété, et que ce dernier ne comporte aucune mention expresse de contractualisation de l'état descriptif de division,
- Qu'en tant que de besoin, la ratification du présent modificatif a d'ores et déjà été décidée aux termes de la résolution numéro 8 de l'assemblée générale du 3 décembre 2013, ladite assemblée n'étant cependant pas à ce jour purgée de tout délai de recours.

Le syndic est par ailleurs intervenu aux présentes pour reconnaître en tant que de besoin que la présente division lui est d'ores et déjà opposable, afin de pouvoir procéder aux appels de charges afférents aux lots objets des présentes, selon leur nouvelle ventilation.

## II°) Résumé de l'état descriptif de division avant modification

Préalablement à la division objet des présentes, l'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en CENT SOIXANTE ET ONZE (171) lots numérotés de UN (1) à CENT SOIXANTE ET ONZE (171), et résumé dans le tableau récapitulatif établi ciaprès :

N° de	Bâtiment	Escalier	Etages	Désignation	Quote-part des parties communes
Lot			rdc	Local commercial	152/10,000
1	A A		rdc	Local commercial	53/10,000
2			rdc	Local commercial	64/10.000
3	A	_ · -	rdc	Local commercial	76/10.000
4	A			Appartement	192/10.000
5	A	A	<u>1er</u> 1er	Appartement	123/10,000
6	A	A	1er	Studio	96/10,000
7	A	_ A		Appartement	101/10.000
8	A	A	1er	Appartement	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
9	A	_ A	1er	Appartement	203/10,000
10	A	A	2ème	Studio	110/10,000
11	Α	Α	2ème		98/10.000
12	A	_ A	2ème	Appartement	188/10,000
13	Α	Α	2ème	Appartement	102/10.000
14	Α	A	2ème	Appartement	203/10,000
15	Α	Α	3ème	Studio	110/10.000
16	' A	Α	3ème	Studio	98/10.000
17	Α	A	3ème	Appartement	188/10.000
18	Α	A	3ème	Appartement	102/10.000
19	Α	A	3ème	Appartement	203/10,000
20	Α	Α	4ème	Studio	110/10.000
21	A	Α	4ème	Studio	98/10.000
22	Α	A	4ème	Appartement	188/10.000
23	Α	A	4ème	Appartement	102/10,000
24	Α	A	4ème	Appartement	203/10.000
25	Α	A	5ème	Studio	110/10,000
26	Α	A	5ème	Studio	98/10.000
27	Α	Α	5ème	Appartement	188/10.000
28	Α	A	5ème	Appartement	102/10.000
29	A	A	5ème	Appartement	203/10,000
30	A	A	6ème	Studio	110/10.000
31	A	A	6ème	Studio	98/10.000
32	A	A	6ème	Appartement	188/10,000
33	Α	A	6ème	Appartement	102/10.000
34	A	A	6ème	Appartement	203/10.000
35	-		-	Joulssance terrasse	51/10.000



00 1	В	В	rdc I	Local commercial	71/10.000
36 37	<u>В</u> В	В	rdo	Local commercial	71/10.000
38	В	В	rdc	Local commercial	359/10.000
39	В	В	rdc	Appartement	158/10.000
40	В	В	1er	Appartement	146/10.000
41	В	В	1er	Appartement	143/10,000
42	В	В	1er	Appartement	157/10.000
43	В	В	1er	Appartement	156/10.000
44	В	В	2ème	Appartement	146/10.000
45	В	В	2ème	Appartement Appartement	143/10,000
46	В	В	2ème 2ème	Appartement	157/10.000 156/10.000
47	<u>В</u> В	B	3ème	Appartement	146/10.000
48	В	ВВ	3ème	Appartement	143/10.000
49	В	В	3ème	Appartement	157/10.000
50 51	В	В	3ème	Appartement	156/10.000
52	В	В	4ème	Appartement	146/10.000
53	В	В	4ème	Appartement	143/10,000
54	В	В	4ème	Appartement	157/10.000
55	В	В	4ème	Appartement	156/10.000
56	В	В	5ème	Appartement	146/10.000
57	В	В	5ème	Appartement	143/10.000
58	В	В	5ème	Appartement	157/10.000
59	В	В	5ème	Appartement	156/10.000
60	<u>B</u>	В	6ème	Appartement Appartement	146/10.000
61	В	В	6ème	Appartement	143/10.000 157/10.000
62	B B	В	6ème 6ème	Appartement	156/10.000
63	<u> </u>	B	beine	Jouissance terrasse	51/10.000
64		A	1er sous-sol	Grande cave	10/10.000
65 66	-	A	1er sous-sol	Cave n°1	5/10,000
67	*	A	1er sous-sol	Cave n°2	5/10.000
68	-	A	1er sous-sol	Cave n°3	5/10.000
69	-	A	1er sous-sol	Cave n°4	5/10,000
70	-	А	1er sous-sol	Cave n°5	5/10,000
71	-	A	1er sous-sol	Cave n°6	5/10.000
72		A	1er sous-sol	Cave n°7	5/10.000
73	-	_ A	1er sous-sol	Cave n°8	5/10,000
74	•	A	1er sous-sol	Cave n°9 Cave n°10	5/10.000
75		A	1er sous-sol	Cave n°11	5/10.000 5/10.000
76	-	A	1er sous-sol	Cave n°12	5/10,000
77		A	1er sous-sol 1er sous-sol	Cave n°13	5/10.000
78		A	1er sous-sol	Cave n°14	5/10,000
79 80		$\frac{\Lambda}{A}$	1er sous-sol	Cave n°15	5/10,000
81		A	1er sous-sol	Cave n°16	5/10,000
82	-	A	1er sous-sol	Cave n°17	5/10.000
83	-	A	1er sous-sol	Cave n°18	5/10.000
84	-	A	1er sous-sol	Cave n°19	5/10.000
85	-	A	2ème sous-sol	Cave n°20	5/10,000
86	-	A	2ème sous-sol	Cave n°21	5/10.000
87		A	2ème sous-sol	Cave n°22 Cave n°23	5/10.000
88	-	A	2ème sous-sol	Cave n°24	5/10,000 5/10,000
89	-	A	2ème sous-sol	Cave n°25	5/10.000
90		A A	2ème sous-sol 2ème sous-sol	Cave n°26	5/10.000
91	-	A	2ème sous-sol	Cave n°27	5/10.000
92		A	2ème sous-sol	Cave n°28	5/10.000
93	<u> </u>	A	2ème sous-sol	Cave n°29	5/10,000
95	-	A	2ème sous-sol	Cave n°30	5/10,000
96	-	A	2ème sous-sol	Cave n°31	5/10.000
97	-	Α	2ème sous-sol	Cave n°32	5/10,000
98	-	A	2ème sous-sol	Cave n°33	5/10.000
99	-	Α	2ème sous-sol	Cave n°34	5/10.000
100	-	A	2ème sous-sol	Cave n°35	5/10,000
101	-	A	2ème sous-sol	Cave n°36	5/10,000
102		A	2ème sous-sol	Cave n°37 Cave n°38	5/10,000 5/10,000
103	-	A	2ème sous-sol	Cave n°39	5/10,000
104		A A	2ème sous-sol 2ème sous-sol	Cave n°40	5/10.000
105 106	-	A	2ème sous-sol	Cave n°41	5/10.000
	-		ZOTTO GOUG-GOT		
107	N	A	2ème sous-sol	Cave n°42	5/10.000

d. Ar

				Cave n°44	E/10 000
109	•	Α	2ème sous-sol	Cave n°45	5/10.000
110	•	Α	2ème sous-sol	Cave n°46	5/10.000 5/10.000
111	-	A	2ème sous-sol	Cave n°47	5/10,000
112	**	Α	2ème sous-sol	Cave n°48	
113	-	Α	2ème sous-sol	Parking n°1	5/10.000 14/10.000
114	-		1er sous-soi	Parking n°2	
115	-	-	1er sous-sol		14/10,000
116		-	1er sous-sol	Parking n°3	14/10,000
117	-	-	1er sous-sol	Parking n°4	14/10.000
118	-		1er sous-sol	Parking n°5	14/10.000
119	-		1er sous-sol	Parking n°6	14/10.000
120	-	-	1er sous-sol	Parking n°7	14/10.000
121	-		1er sous-sol	Parking n°8	14/10.000
122	-	-	1er sous-sol	Parking n°9	14/10.000
123	-		1er sous-sol	Parking n°10	14/10.000
124	-	-	1er sous-sol	Parking n°11	14/10.000
125		-	1er sous-sol	Parking n°12	14/10.000
126	-	-	1er sous-sol	Parking n°13	14/10.000
127	-	_	1er sous-sol	Parking n°14	14/10.000
128		-	1er sous-sol	Parking n°15	14/10.000
129	_	-	1er sous-sol	Parking n°16	14/10.000
130	-	-	1er sous-sol	Parking n°17	14/10.000
131	-		1er sous-sol	Parking n°18	14/10.000
132	-		1er sous-sol	Parking n°19	14/10.000
133	_		1er sous-sol	Parking n°20	14/10,000
134		_	1er sous-sol	Parking n°21	14/10,000
135	-	-	1er sous-sol	Parking n°22	14/10.000
136		-	1er sous-sol	Parking n°23	14/10.000
137			1er sous-sol	Parking n°24	14/10.000
138			1er sous-sol	Parking n°25	14/10.000
139		-	1er sous-sol	Parking n°26	14/10.000
140		_	1er sous-sol	Parking n°27	14/10.000
141			1er sous-sol	Parking n°28	14/10,000
141	*	-	1er sous-sol	Parking n°29	14/10.000
			2ème sous-sol	Parking n°30	14/10.000
143	-		2ème sous-sol	Parking n°31	14/10.000
144			2ème sous-sol	Parking n°32	14/10,000
145			2ème sous-sol	Parking n°33	14/10.000
146			2ème sous-sol	Parking n°34	14/10.000
147	н		2ème sous-sol	Parking n°35	14/10.000
148	-		2ème sous-sol	Parking n°36	14/10,000
149	-		2ème sous-sol	Parking n°37	14/10.000
150	-		2ème sous-sol	Parking n°38	14/10.000
151	-	-	2ème sous-sol	Parking n°39	14/10,000
152	-		2ème sous-sol	Parking n°40	14/10.000
153			2ème sous-sol	Parking n°41	14/10,000
154			2ème sous-sol	Parking n°42	14/10,000
155		-	2ème sous-sol	Parking n°43	14/10.000
156			2ème sous-sol	Parking n°44	14/10.000
157			2ème sous-sol	Parking n°45	14/10,000
158	-		2ème sous-sol	Parking n°46	14/10.000
159	ш	<del>  -</del>	2ème sous-sol	Parking n°47	14/10.000
160	-		2ème sous-sol	Parking n°48	14/10,000
161			2ème sous-sol	Parking n°49	14/10.000
162	-		2ème sous-sol	Parking n°50	14/10.000
163	-	<del> </del> -	2ème sous-sol	Parking n°51	14/10.000
164	-		2ème sous-sol	Parking n°52	14/10,000
165	-	<u> </u>	2ème sous-sol	Parking n°53	14/10.000
166	-	<del></del>		Parking n°54	14/10,000
167	-	ļ	2ème sous-sol	Parking n°55	14/10.000
168	*	-	2ème sous-sol	Parking n°56	14/10.000
169	-	<u> </u>	2ème sous-sol	Parking n°57	14/10,000
170	. •	<del> </del>	2ème sous-sol	Parking n°58	14/10.000
171			2ème sous-sol		

d. M

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

### MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier les lots numérotés CENT QUARANTE TROIS (143) à CENT CINQUANTE SIX (156) et de CENT CINQUANTE SEPT (157) à CENT SOIXANTE ET ONZE (171) afin de les réunir en deux seuls lots portant les numéros CENT SOIXANTE DOUZE (172) et CENT SOIXANTE TREIZE (173).

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître PUISOYE, notaire à PARIS, le 8 janvier 1963, dont une copie authentique a été publiée au 6ème bureau des hypothèques de la SEINE le 16 janvier 1964 volume 2525 numéro 11, modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PUISOYE, notaire à PARIS, le 25 juillet 1963, dont une copie authentique a été publiée au 6ème bureau des hypothèques de la SEINE le 16 janvier 1964 volume 2525 numéro 13.
- I- A l'annulation des lots numéro CENT QUARANTE TROIS (143) à CENT CINQUANTE SIX (156) et des lots CENT CINQUANTE SEPT (157) à CENT SOIXANTE ET ONZE (171) de l'ensemble immobilier sus-désigné.

# Lot numéro cent quarante trois (143) :

Escalier A parking numéro 30 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent quarante quatre (144) :

Escalier A parking numéro 31 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent quarante cinq (145) :

Escalier A parking numéro 32 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent quarante six (146):

Escalier A parking numéro 33 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent quarante sept (147) :

Escalier A parking numéro 34 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent quarante huit (148) :

Escalier A parking numéro 35 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quarante neuf (149) :

Escalier A parking numéro 36 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent cinquante (150) :

Escalier A parking numéro 37 au deuxième sous-sol.

d.m

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante et un (151) :

Escalier A parking numéro 38 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent cinquante deux (152) :

Escalier A parking numéro 39 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent cinquante trois (153) :

Escalier A parking numéro 40 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante quatre (154) :

Escalier A parking numéro 41 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent cinquante cinq (155) :

Escalier A parking numéro 42 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante six (156):

Escalier A parking numéro 43 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante sept (157) :

Escalier A parking numéro 44 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante huit (158) :

Escalier A parking numéro 45 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent cinquante neuf (159) :

Escalier A parking numéro 46 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent soixante (160) :

Escalier A parking numéro 47 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante et un (161) :

Escalier A parking numéro 48 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent soixante deux (162) :

Escalier A parking numéro 49 au deuxième sous-sol.

d. M

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante trois (163) :

Escalier A parking numéro 50 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante quatre (164) :

Escalier A parking numéro 51 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante cinq (165):

Escalier A parking numéro 52 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante six (166) :

Escalier A parking numéro 53 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante sept (167) :

Escalier A parking numéro 54 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante huit (168) :

Escalier A parking numéro 55 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante neuf (169):

Escalier A parking numéro 56 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante dix (170) :

Escalier A parking numéro 57 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante et onze (171) :

Escalier A parking numéro 58 au deuxième sous-sol.

Et les quatorze/dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître MONTAZEAUD, Notaire à BOURG LA REINE (Hauts-de-Seine), le 20 juillet 2006, publiée au service de la publicité foncière de VANVES 1er le 11 septembre 2006, volume 2006P, numéro 6945.

### **URBANISME**

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte les pièces suivantes dont l'ACQUEREUR reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite que les explications données :

- Une note de renseignements d'urbanisme délivrée par la mairie de BOULOGNE BILLANCOURT, le 14 novembre 2013 portant le numéro RU 92012 13 2114.
- Une demande de renseignements sur les carrières délivrée par L'inspection générale des carrières, le 13 septembre 2013,
- Un plan du périmètre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Seine dans le département des Hauts de Seine,
- Un plan de situationn,
- Un extrait de plan cadastral.

Les parties reconnaissent avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

### 1°) Du chef de la SCI BOULOGNE PARKINGS

Les lots cent quarante trois (143) à cent soixante et onze (171) appartiennent à la SCI BOULOGNE PARKINGS par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec d'autres biens de :

La Société dénommée GERSON, Société à responsabilité limitée au capital de 32.000,00 Euros, dont le siège est à PARIS (75008), 112 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 407578939 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître MONTAZEAUD, Notaire à BOURG LA REINE (Hauts-de-Seine), le 20 juillet 2006 moyennant le prix principal de huit cent quarante cinq mille euros (845.000,00 Euros) payé comptant au moyen de deniers personnels à concurrence de 95.000,00 Euros et au moyen d'un prêt consenti par le CREDIT DU NORD à hauteur de 750.000,00 Euros et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANVES 1er, le 11 septembre 2006, volume 2006P, numéro 6945.

Une inscription de privilège de prêteur de denirs a été prise à l'encontre de la SCI BOULOGNE PARKINGS suivant acte reçu par Maître NAZ, Notaire à CREMIEU, le 20 juillet 2006, publiée au service de la publicité foncière de VANVES 1er , 18 septembre 2006, volume 2006V, numéro 2367, au profit du CREDIT DU NORD, pour un montant en principal de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 Euros) et ayant effet jusqu'au 20 juillet 2019.

Le créancier a donné son accord de mainlevée totale pour l'inscription sus relatée, ainsi qu'il résulte d'une télécopie en date du 6 décembre 2013, dont une copie est annexée aux présentes après mention.

### 2°) Du chef de la société GERSON

Les biens et droits immobiliers objets des présentes appartenaient à la société GERSON ci-dessus nommée par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de :

Monsieur Roger Jules LANGERON, gérant de société, époux de Madame Annie SANCHIS, demeuranr à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine), 116 boulevard Maurice Barrès, né le 24 décembre 1921 à EPERNAY (Marne).

Suivant acte reçu par Maître MONTAZEAUD, Notaire à BOURG LA REINE, le 18 juillet 1996.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal d'un million cent mille euros (1.100.000,00 Euros) payé comptant et quittancé audit acte notamment au moyen d'un prêt consenti par la Société Générale. A la garantie du remboursement

d. AL

dudit prêt, une inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise le 18 septembre 1996, volume 1996V, numéro 3210.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 4EME, le 18 septembre 1996, volume 1996P, numéro 5570.

Aux termes de cet acte, l'acquéreur s'était engagé à revendre les biens achetés dans le délai de quatre ans.

Cet acte a été suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître MONTCERISIER, Notaire à PARIS, le 28 juillet 1998 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 4EME, les 25 août 1998 et 5 novembre 1998, volume 1998P, numéro 6162.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire, le 30 octobre 1998 et publiée audit bureau des hypothèques le 5 novembre 1998, volume 1998P, numéro 7969.

7969.

Aux termes de cet acte, l'acquéreur a demandé à bénéficier du taux réduit de la taxe de publicité foncière prévuée par l'article 711 du Code Général des Impôts, et a acquitté les droits complémentaires.

# 3°) Du chef de Monsieur Roger LANGERON

Les biens et droits immobiliers objets des présentes appartenaient à Monsieur Roger LANGERON, pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître DELALANDE, Notaire à PARIS, le 18 juillet 1996, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 4EME, le 21 août 1996, volume 1996P, numéro 4916, contenant retrait de Monsieur Roger LANGERON de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THIERS REPUBLIQUE, Société civile immobilière de construction au capital de 450.000,00 Francs, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT, 36 avenue de la République et ses bureaux administratifs à PARIS, 12 rue Honoré Chevalier, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître PUISOYE, Notaire à PARIS, le 6 avril 1961, pour une durée de neuf années.

Les statuts ont été modifiés, les groupes de parts constitués et les divers locaux et appartements dépendant de l'immeuble social ont été affectés à ces groupes de parts, aux termes d'un acte reçu par Maître PUISOYE, Notaire à PARIS, le 8 janvier 1963.

Ladite société est actuellement dissoute étant arrivée à l'expiration du délai pour lequel elle avait été constituée, ainsi que l'a constaté l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 17 décembre 1970.

Ladite société créée au capital de 450.000,00 Fr, divisé en 45.000 parts de dix Francs chacune, numérotées de un à quarante cinq mille.

Cette attribution a été faite en contrepartie de l'annulation de 3721 parts numérotées de 9372 à 13092 de ladite société dont Monsieur LANGERON était propriétaire.

Aux termes dudit acte, les biens objets des présentes ont été évalués à la somme d'un million cent mille Francs.

II – Originairement, Monsieur Roger LANGERON était propriétaire de 3721 parts de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THIERS REPUBLIQUE", Société Civile Immobilière de Construction au capital de quatre cent cinquante mille francs, ayant son siège à BOULOGNE-BILLANCOURT, 36 avenue de la République et ses bureaux administratifs à PARIS, 12 rue Honoré Chevalier.

Pour les avoir acquises de Monsieur Michel Hubert René TURQUIN, demeurant à CHARLEVILLE (Ardennes), 36 rue du Petit Bois.

d.AL

Suivant acte reçu par Maître PUISOYE, Notaire à PARIS, le 22 juillet 1963.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 202.302,91 Francs, lequel prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

Ledit acte a été enregistrée à PARIS 6e Notaires, le 26 juillet 1963 bordereau 1118 numéro 9 volume 187.

- II- A leur remplacement par les nouveaux lots numéros CENT SOIXANTE DOUZE (172) et CENT SOIXANTE TREIZE (173).
- III- A la division du lot numéro CENT SOIXANTE DOUZE (172) et à la création des lots CENT SOIXANTE QUATORZE (174) à CENT QUATRE VINGT CINQ (185) et la division du lot numéro CENT SOIXANTE TREIZE (173) et à la création des lots numéros CENT QUATRE VINGT SIX (186) à CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199) désignés de la manière suivante :

## Lot numéro cent soixante quatorze (174) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°1 au plan annexé.

Et les seize dix millièmes (16/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante quinze (175) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°2 au plan annexé.

Et les seize dix millièmes (16/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante seize (176):

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°3 au plan annexé.

Et les seize dix millièmes (16/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante dix-sept (177) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°4 au plan annexé.

Et les seize dix millièmes (16/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante dix-huit (178) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°5 au plan annexé.

Et les douze dix millièmes (12/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent soixante dix-neuf (179) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°6 au plan annexé.

Et les dix-huit dix millièmes (18/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot numéro cent quatre-vingt (180) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°7 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-un (181) :

, RL

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°8 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quatre-vingt-deux (182) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°9 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt (183) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°10 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°11 au plan annexé.

Et les dix-huit dix millièmes (18/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quatre-vingt-cinq (185):

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°12 au plan annexé.

Et les vingt-quatre dix millièmes (24/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quatre-vingt-six (186):

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°13 au plan annexé.

Et les vingt-trois dix millièmes (23/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro cent quatre-vingt-sept (187) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°14 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent quatre-vingt-huit (188) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°15 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°16 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent quatre-vingt-dix (190) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°17 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cent quatre-vingt-onze (191) :

d A

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°18 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-douze (192) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°19 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-treize (193) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°20 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-quatorze (194) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°21 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-quinze (195) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°22 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-seize (196) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°23 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°24 au plan annexé.

Et les quatorze dix millièmes (14/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°25 au plan annexé.

Et les quinze dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# Lot numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199) :

Ce lot situé au deuxième sous-sol, comprend :

Un BOX portant le n°26 au plan annexé.

Et les dix-sept dix millièmes (17/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

# NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ciaprès conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

din

# TABLEAU RECAPITULATIF

N°	T		T T				
de	Bâtiment	Escaller	Etages	Désignation	Anclenne quote-part des parties communes en 10000èmes	Nouvelle quote-part des parties communes en 10000èmes	Concordance
Lot 1	Α	_		Local commercial	152	152	Lot inchangé
			rdc	Local commercial	53	53	Lot inchangé
2	A		rdc	Local commercial	64	64	Lot Inchangé
3	A		rdc	Local commercial	76	76	Lot inchangé
4	A			Appartement	192	192	Lot inchangé
5	A	A	1er		123	123	Lot inchangé
6	<u>A</u>	Α	1er	Appartement	96	96	Lot inchangé
7	Α	A	1er	Studio		101	Lot inchangé
-8	Α	A	1er	Appartement	101	203	Lot inchangé
9	Α	A	1er	Appartement	203		
10	A	Α	2ème	Studio	110	110	Lot inchangé
11	Α	A	2ème	Studio	98	98	Lot Inchangé
12	Α	_ <u>A</u>	2ème	Appartement	188	188	Lot inchangé
13	Α	A	2ème	Appartement	102	102	Lot inchangé
14	Α	Α	2ème_	Appartement	203	203	Lot inchangé
15	Α	Α	3ème	Studio	110	110	Lot inchangé
16	_A	A	3ème	Studio	98	98	Lot inchangé
17	Α	Α	3ème	Appartement	188	188	Lot inchangé
18	Α	A	3ème	Appartement	102	102	Lot inchangé
19	Α	A	3ème	Appartement	203	203	Lot inchangé
20	A	Α	4ème	Studio	110	110	Lot inchangé
21	А	A	4ème	Studio	98_	98	Lot inchangé
22	Α	А	4ème	Appartement	188	188	Lot inchangé
23	А	А	4ème	Appartement	102	102	Lot inchangé
24	A	A	4ème	Appartement	203	203	Lot inchangé
25	A	A	5ème	Studio	110	110	Lot inchangé
		A	5ème	Studio	98	98	Lot inchangé
26	A	A	5ème	Appartement	188	188	Lot inchangé
27			5ème	Appartement	102	102	Lot inchangé
28	A	A	5ème	Appartement	203	203	Lot inchangé
29	A	A	6ème	Studio	110	110	Lot Inchangé
30	A	A			98	98	Lot inchangé
31	A	A	6ème	Studio		188	Lot inchangé
32	A	A	6ème	Appartement		102	Lot inchangé
33	A	A	6ème	Appartement			Lot inchangé
34	A	A	6ème	Appartement	203	203	Lot monange
				Jouissance d'une		E4	Let Inchangé
35 36	<u>-</u> В	<u>-</u> В	_	terrasse Local	51 71	51	Lot Inchangé

	1	1	rdc (	commercial	İ	71	Lot inchangé
		В		Local commercial	71	71	Lot inchangé
37	В		7,50	Local commercial	359	359	Lot inchangé
38	В	В			158	158	Lot inchangé
39	В	<u>B</u>		Appartement	146	146	Lot inchangé
40	<u>B</u>	В		Appartement	143	143	Lot inchangé
41	В	В		Appartement		157	Lot inchangé
42	B	В		Appartement	157	156	Lot inchangé
43	В	В		Appartement	156	146	Lot inchangé
44	В	В		Appartement	146		Lot inchangé
45	В	В	2ème	Appartement	143	143	
46	В	В	2ème	Appartement	157	157	Lot inchangé
47	В	В	2ème	Appartement	156	156	Lot inchangé
48	В	В	3ème	Appartement	146	146	Lot inchangé
49	В	В	3ème	Appartement	143	143	Lot inchangé
50	В	В	3ème_	Appartement	157	157	Lot inchangé
51	В	В	3ème	Appartement	156	156	Lot inchangé
52	В	В	4ème_	Appartement	146	146	Lot inchangé
53	В	В	4ème	Appartement	143	143	Lot inchangé
54	В	В	4ème	Appartement	157	157	Lot inchangé
55	В	В	4ème	Appartement	156	156	Lot inchangé
56	В	В	5ème	Appartement	146	146	Lot inchangé
57	В	В	5ème	Appartement	143	143	Lot inchangé
58	В	В	5ème	Appartement	157	157	Lot inchangé
59	В	В	5ème	Appartement	156	156	Lot inchangé
60	В	В	6ème	Appartement	146	146	Lot inchangé
61	В	В	6ème	Appartement	143	143	Lot inchangé
62	В	В	6ème	Appartement	157	157	Lot inchangé
63	В	В	6ème	Appartement	156	156	Lot inchangé
- 03				Jouissance			
64		_	_	d'une terrasse	51	51	Lot inchangé
64		A	sous-sol	Cave	10	10	Lot inchangé
65			sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
66	-	A A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
67	-			Cave	5	5	Lot Inchangé
68	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
69	-	A .	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
70		A	sous-sol		5 _	5	Lot inchangé
71		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
72	<del> </del> -	A .	sous-sol	_		5	Lot inchangé
73	<u> </u>	A	sous-sol		5	5	Lot inchangé
74		A	sous-sol		5		Lot inchangé
75	-	A	sous-sol		5	5	
76 77		A A	sous-sol		5 5	5 5	Lot inchangé Lot inchangé
			1 3000 501				

AL d'

							I
78		А	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
79	_	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
30		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
31		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
82		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
83		^	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
84	-		sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
85	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
86		A		Cave	5	5	Lot inchangé
87	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
88	-	A	sous-sol		5	5	Lot inchangé
89	-	A	sous-sol	Cave		5	Lot inchangé
90		A	sous-sol	Cave	5		Lot Inchangé
91	#	A	sous-sol	Cave	5	5	
92		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
93		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
94		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
95	-	Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
96		Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
97	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
98	-	Α	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
99	-	А	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
100	-	А	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
101	-	А	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
102	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
103	-		sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
104		A		Cave	5	5	Lot Inchangé
105		A	sous-sol		5	5	Lot Inchangé
106		A .	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
107	-	A	sous-sol	Cave		5	Lot Inchangé
108		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchange
109		A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchange
110	-	A	sous-sol	Cave	5		
111	<u> </u>	Α_	sous-sol	Cave	5	5	Lot Inchangé
112	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
113	-	A	sous-sol	Cave	5	5	Lot inchangé
114			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
115	-		sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
116		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
117		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
118		_	sous-sol	Parking	14	14 14	Lot inchangé Lot inchangé
119			sous-sol		14	14	Lot inchange

pld.

121	_		sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
122	_	_	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
123			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
124	_	_	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
125			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
		<u>.</u>	sous-sol	Parking	14	14	Lot Inchangé
126		_	sous-sol	Parking	14	14	Lot Inchangé
127	-		sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
128	-		sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
129			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
130		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot Inchangé
131				Parking	14	14	Lot Inchangé
132		-	sous-sol		14	14	Lot inchangé
133	-		sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
134		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
135			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
136	<u> </u>	<u></u>	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
137		-	sous-sol	Parking		14	Lot inchangé
138		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
139		-	sous-sol	Parking	14	14	Lot Inchangé
140			sous-sol	Parking	14		Lot inchangé
141			sous-sol	Parking	14	14	Lot inchangé
142	-	<u>-</u>	sous-sol	Parking	14	14	Divisé en lots n°174 à 185 inclus - Supprimé
172		_	sous-sol	Lot intermédiaire	196	(196)	Divisé en lots n°186 à
172				Lot		(2.12)	199 inclus - Supprimé
173	-	-	sous-sol	Intermédiaire	210	(210)	Provient de la division
174		-	sous-sol	Box	-	16	du lot n°172 Provient de la division
175		-	sous-sol	Box	-	16	du lot n°172 Provient de la division
176	-	-	sous-sol	Box		16	du lot n°172 Provient de la division
177		-	sous-sol	Box	-	16	du lot n°172 Provient de la division
178	-		sous-sol	Вох		12	du lot n°172 Provient de la division
179	-		sous-sol	Box	-	18	du lot n°172 Provient de la division
180		-	sous-sol	Вох	-	15	du lot n°172 Provient de la division
181	-	-	sous-sol	Вох	<u> </u>	15	du lot n°172 Provient de la division
182			sous-sol	Вох		15	du lot n°172 Provient de la division
183			sous-sol	Box -		15	du lot n°172 Provient de la division
184		_	sous-sol	Вох	-	18	du lot n°172 Provient de la division
185		_	sous-sol	Вох	_	24	du lot n°172  Provient de la division
186		_	sous-sol	Вох	-	23	du lot n°173
187			sous-sol	Box	-	14	Provient de la division du lot n°173
		_	sous-sol			14	Provient de la division du lot n°173
188			sous-sol	_	-	14	Provient de la division du lot n°173
189			sous-sol		_	15	Provient de la division du lot n°173
190	<u> </u>		5005-501				

ALd.

							Provient de la division
404		-	sous-sol	Вох	_	14	du lot n°173
191			3000 001				Provlent de la division
192	_	_	sous-sol	Box	-	14	du lot n°173
192			0000 001				Provient de la division
193	_		sous-sol	Box	-	14	du lot n°173
193							Provient de la division
194	_		sous-sol	Box	-	14	du lot n°173
104			1 0000				Provient de la division
195	_		sous-sol	Box	-	14	du lot n°173
195			10000				Provient de la division
196	_	i .	sous-sol	Box		14	du lot n°173
180							Provient de la division
197	_	_	sous-sol	Box	-	14	du lot n°173
107							Provient de la division
198	-		sous-sol	Box	-	15	du lot n°173
100							Provient de la division
199			sous-sol	Box		17	du lot n°173
190							
	Total de l'ensemble				10000	10000	

### DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

### **PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de VANVES 1ER, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, domicilié à COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22, avenue Henri Barbusse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### SIGNIFICATION

Le syndic, intervenant aux présentes, dispense le notaire soussigné de lui signifier le présent acte, mais le requiert de lui en delivrer copie authentique après publication au service de la publicité foncière.

#### **FRAIS**

Les frais des présentes sont supportés par la SCI BOULOGNE PARKINGS, requérante aux présentes.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

1 Md

## FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

## **DONT ACTE sur dix-neuf (19) pages**

## Comprenant

- renvoi approuvé : meleut

- blanc barré : Leaut

- ligne entière rayée : mal

- nombre rayé : www

- mot rayé : now

**Paraphes** 

d. H

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.